



Arrêté municipal n° 2025_0054 Police de Circulation et de Stationnement

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 417-1 et suivants relatifs au stationnement ;

Vu la demande de Monsieur François FOURES, président de l'Association Culturelle du Pays Vielmurois, sollicitant l'interdiction de stationnement et de circulation sur la place Bernadou, afin de permettre l'installation et l'organisation de la manifestation célébrant le 30^e anniversaire de la création de l'association les 15 et 16 novembre 2025.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public, ainsi que le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu, pour ces motifs, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie concernée ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place Bernadou à Vielmur-sur-Agout, à compter du 15 novembre 2025 à 8h00 jusqu'au 16 novembre 2025 à 23h00, afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation organisée pour le 30^e anniversaire de l'Association Culturelle du Pays Vielmurois.

Article 2 – Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules, à l'exception de ceux des services de secours et de sécurité, sera interdite sur la place Bernadou durant la même période, soit du vendredi 15 novembre 2025 à 8h00 au samedi 16 novembre 2025 à 23h00.

Article 3 – Signalisation et information du public

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. L'Association organisatrice sera chargée d'informer les riverains et les usagers de la voie publique de ces dispositions temporaires.

Article 4 – Dérogations

Des dérogations ponctuelles pourront être accordées, sur demande expresse, aux véhicules des services municipaux, de secours, de sécurité, ainsi qu'aux véhicules liés à l'organisation de la manifestation.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire, la Gendarmerie de Vielmur-sur-Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 15 octobre 2025

Le Maire,

Catherine Rabou



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.